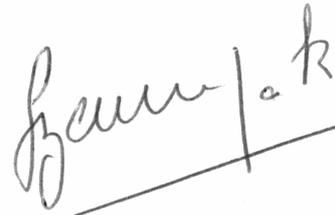


Erratum de la conclusion du rapport d'enquête Publique sur la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit "parc éolien de la Monchot" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Raillicourt, Touligny et Montigny-sur-Vence présentée par la SARL Société d'Exploitation du parc éolien de la Monchot (Groupe SSE Renewables) Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2023-145 du 30 mars 2022.

Page 16 (8ème paragraphe): il faut lire «que les communes de Raillicourt, Touligny et Montigny sur Vence sont reconnues comme zone non favorable à l'éolien par le Schéma Régional Eolien de la région Champagne Ardenne, »

Le Commissaire Enqueteur

Francis SZCRUPAK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Szcrupak', written over a horizontal line.